

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le
règlement grand-ducal du 6 juillet 1994 portant
désignation de sept emplois à attributions parti-
culières à l'administration des Douanes et Accises**

Par dépêche du 23 avril 1998, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Puisque, selon la lettre d'accompagnement, le projet "*bénéficiera de la procédure d'urgence*", la Chambre se demande pour quelle raison le texte ne lui a été transmis qu'un mois après son adoption par le Gouvernement en conseil.

D'après l'exposé des motifs, l'administration des Douanes et Accises estime nécessaire une réorganisation interne pour mieux se conformer aux obligations communautaires et internationales dans les domaines de l'assistance mutuelle pour les enquêtes et recherches et de l'informatique.

Considérant que les deux emplois requièrent des fonctionnaires spécialisés en la matière, l'administration aimerait s'assurer à long terme du bénéfice de la formation et des connaissances spéciales de ces fonctionnaires.

La nouvelle affectation de deux emplois auxquels sont attachés des attributions particulières et dont les titulaires pourront avancer hors cadre, répond donc mieux aux besoins de l'administration des Douanes et Accises.

Etant donné qu'il s'agit d'une mesure de réorganisation interne purement technique, ne créant pas de nouveaux emplois hors cadre, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet et elle marque donc son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 mai 1998.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN